



## RÈGLEMENT NUMÉRO 1211

décrétant des travaux pour l'automatisation (télémétrie) et l'uniformisation de la communication de tous les ouvrages du réseau d'aqueduc, et pour emprunter une somme de 414 000\$ afin de payer le coût des travaux incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 414 000\$.

---

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 16 mars 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Nadine Brière   | District 1 |
| Roch Bédard     | District 2 |
| Lise Gendron    | District 3 |
| Robert Lagacé   | District 5 |
| Pierre Morabito | District 6 |

sous la présidence de monsieur le maire Réjean Charbonneau.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Monsieur le conseiller John Butler était absent pour toute la durée de la séance.

**ATTENDU QUE** des travaux pour l'automatisation (télémétrie) et l'uniformisation de la communication de tous les ouvrages du réseau d'aqueduc sont nécessaires ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux ainsi que tous les frais incidents, les taxes et les imprévus ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 16 février 2015 par Monsieur le conseiller Roch Bédard ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

### Article 1

Que le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux d'automatisation (télémétrie) et d'uniformisation de la communication de tous les ouvrages du réseau d'aqueduc, et à emprunter une somme de 414 000\$ pour assumer les coûts des travaux, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 12 mars 2015 (Annexe A) et celle préparée par monsieur Mathieu N. Desjardins, ingénieur de la firme WSP Canada Inc., datée du 9 mars 2015 (Annexe B), lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 414 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut le coût de tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

### Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

### Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui sont desservis par le système d'aqueduc municipal, situés à l'intérieur du périmètre liséré en rouge apparaissant au plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 16 mars 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 5**

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6**

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Article 7**

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Article 8**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

|                   |                 |
|-------------------|-----------------|
| Avis de motion    | 16 février 2015 |
| Adoption          | 16 mars 2015    |
| Registre          | 31 mars 2015    |
| Approbation MAMOT | 12 mai 2015     |
| Entrée en vigueur | 20 mai 2015     |

En foi de quoi, nous avons signé ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2015

(s) Réjean Charbonneau

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Réjean Charbonneau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier par intérim

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT D'APPROBATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1211**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1211 décrétant des travaux pour l'automatisation (télémetrie) et l'uniformisation de la communication de tous les ouvrages du réseau d'aqueduc, et pour emprunter une somme de 414 000\$ afin de payer le coût des travaux incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 414 000\$.

|  |              |
|--|--------------|
| Par le conseil   | 16 mars 2015 |
| Registre   | 31 mars 2015 |
| Par le ministre des Affaires<br>municipales et de l'Occupation du territoire | 12 mai 2015  |

(s) Réjean Charbonneau

(s) Yan Senneville

\_\_\_\_\_  
Réjean Charbonneau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yan Senneville  
Greffier par intérim